

Location d'un véhicule en leasing : comment obtenir la carte grise ?

Le leasing (ou crédit-bail ou location avec option d'achat) permet de louer un véhicule pour une durée déterminée avant d'en devenir éventuellement propriétaire.

Si vous louez un véhicule en leasing, **vous n'en êtes pas propriétaire** pendant la durée du contrat.

Une **banque** ou un **établissement de crédit** achète un véhicule pour votre compte et **en est le propriétaire**.

C'est à la banque ou établissement de crédit de se charger des formalités d'immatriculation. Vous n'aurez pas à demander vous-même la carte grise (désormais appelée certificat d'immatriculation).

Vous devrez fournir au propriétaire des documents pour établir la carte grise.

La carte grise indiquera les renseignements suivants :

Nom de l'organisme prêteur comme propriétaire

Nom et adresse comme du locataire du véhicule

Carte grise (certificat d'immatriculation)

Vendre (ou donner) un véhicule

Démarches à accomplir

Obtenir un certificat de non gage

Immatriculer un véhicule

Immatriculer un véhicule neuf

Immatriculer un véhicule d'occasion

Immatriculer un tracteur ou un véhicule agricole

Hériter d'un véhicule

Demander un duplicata suite à une perte, un vol ou une détérioration

Titulaire du certificat et modification de sa situation

Titulaire et cotitulaire de la carte grise

Changement d'adresse

Ajouter une autre personne sur sa carte grise

Retirer une personne sur la carte grise

Changement du nom du titulaire

Modifications du véhicule

Véhicule retiré de la circulation

Véhicule accidenté

Véhicule transformé

Véhicule à détruire

Plaques d'immatriculation

Caractéristiques

Vol

Usurpation

Questions – Réponses

- Carte grise : que faire si vous rachetez le véhicule avant la fin du leasing ?
- Véhicule en leasing : comment signaler un changement sur la carte grise ?
- Comment obtenir la carte grise d'un véhicule en location longue durée (LLD) ?
- Véhicule en leasing : que faire quand le contrat de crédit-bail se termine ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Location de voiture : LOA (location avec option d'achat) ou LLD (location longue durée) ?

Textes de référence

- Code de la route : articles R322-1 à R322-14
- Délivrance du certificat d'immatriculation
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00